

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 019 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Madame EL HAJOUI Rachida, Vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUI Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Acceptation du versement anticipé d'une fraction de la subvention 2026

La Vice-présidente expose que :

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération n° 008-2025 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Vu le besoin de trésorerie début 2026 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Vu la subvention de fonctionnement versée par la Ville au CCAS pour l'exercice 2025, d'un montant de 700 000 €,

CONSIDÉRANT qu'en l'attente du vote du budget 2026, la subvention 2025 constitue la seule base de référence disponible pour estimer le besoin de trésorerie début 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer ce versement anticipé à 300 000 € afin de couvrir les besoins identifiés de début d'exercice ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

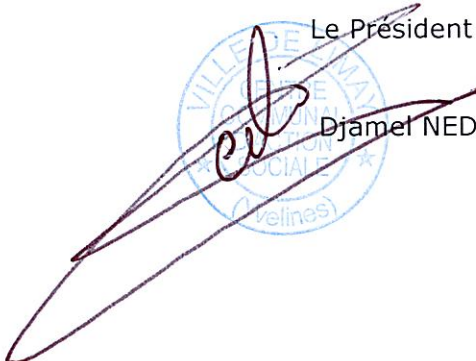
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter de la Ville le versement anticipé d'une fraction de la subvention de fonctionnement 2026 pour un montant de 300 000 €.

Article 2 : Autorise à transmettre la présente délibération à la Ville de Limay et à effectuer toutes démarches en vue de la perception de ce versement anticipé dès le début de l'année 2026. Ce montant sera intégré dans la subvention de fonctionnement votée au budget primitif 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,
Djamel NEDJAR.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION SUR L'ACCEPTATION DU VERSEMENT ANTICIPE D'UNE FRACTION DE LA SUBVENTION 2026

Date de transmission de l'acte : 01/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB019-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20251125-DELIB019-2025-DE

Date de décision : 25/11/2025

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires